

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2025-AT-0461

**Arrêté temporaire n°2025-AT-0461
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ALLEE D'IENA et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et septième parite, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;

VU l'Arrêté Municipal 2024-0129 en date du 22 mai 2024 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2024-0087 en date du 16 avril 2024 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande de l'entreprise ;

VU l'autorisation de voirie n°2025-AV-0423 en date du 24/03/2025 ;

VU l'avis du service Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise SAS ROSALA au n° 32 ALLEE D'IENA et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 01/05/2025 et jusqu'au 30/04/2026, l'entreprise SAS ROSALA est autorisée à installer une zone de chantier de 77m², clôture Heras, au n°32 ALLEE D'IENA.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens

des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

À compter du 01/05/2025 et jusqu'au 30/04/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit 24h/24 n°32 ALLEE D'IENA. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

À compter du 01/05/2025 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite 24h/24 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, de l'ALLEE D'IENA jusqu'au n°12.

ARTICLE 4 :

À compter du 01/05/2025 et jusqu'au 30/04/2026, une voie piétonne est mise en place, 24h/24, du côté des numéros pairs, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, de l'ALLEE D'IENA jusqu'au n°12.

ARTICLE 5 :

À compter du 01/05/2025 et jusqu'au 30/04/2026, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, du BOULEVARD MARCOU jusqu'au n°12, les riverains sont autorisés à circuler en sens inverse afin d'accéder à leur garage.

La vitesse est limitée à 20km/h.

ARTICLE 6 :

À compter du 01/05/2025 et jusqu'au 30/04/2026, l'entreprise SAS ROSALA est autorisée à installer une zone de chantier de 250m² RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, de l'ALLEE D'IENA jusqu'à face au n°12

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 :

À compter du 01/05/2025 et jusqu'au 30/04/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit 24h/24 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur, SAS ROSALA.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne à l'Hôtel de Ville, le 27 mars
2025

L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS



CERTIFIE EXECUTOIRE

02 AVR. 2025

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- Police Municipale
- SAS ROSALA
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté